

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/144

Objet : 144 - Signature d'une Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'embrasement de la Porte-Horloge, le dimanche 18 décembre 2022

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'embrasement de la Porte-Horloge,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention avec :

- L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DU CALVADOS - 27 bis rue Camille Blaisot - 14210 EVRECY pour un montant de 215,80 € dans le cadre de l'embrasement de la Porte-Horloge qui aura lieu le dimanche 18 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 29 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-144-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

